

DOCUMENTS DC/204 & ADD.1

Letter dated 10 September 1962 from the Secretary-General to the Chairman of the Disarmament Commission, transmitting a supplementary report on the inquiry conducted in accordance with General Assembly resolution 1664 (XVI)

Document DC/204

[Original text: English]
[10 September 1962]

On 2 April 1962 I had the honour to transmit to you a report [DC/201 and Add.1-3] on the inquiry which I had conducted in accordance with General Assembly resolution 1664 (XVI). This report contained the text of communications received before 1 April 1962, the date by which I was requested to submit the report to the Disarmament Commission.

It will be recalled that in the letter transmitting the report I expressed my intention to circulate further replies, received after 1 April 1962, in the form of a supplementary report. I now have the honour to transmit herewith this supplementary report containing communications received from seventeen Member Governments as of 7 September 1962.

SUPPLEMENTARY REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL ON THE INQUIRY CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH GENERAL ASSEMBLY RESOLUTION 1664 (XVI)

General Assembly resolution 1664 (XVI) requested the Secretary-General to make an inquiry into the conditions under which countries not possessing nuclear weapons might be willing to enter into specific undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive, in the future, nuclear weapons in their territories on behalf of any other country.

Acting in accordance with the terms of this resolution, the Secretary-General on 2 April 1962 submitted to the Chairman of the Disarmament Commission a report containing the text of communications received before 1 April 1962 [DC/201/Add.2-3].

In his letter transmitting this report, the Secretary-General indicated that he intended to circulate replies received after the aforementioned date at a later time. Accordingly, this supplementary report is transmitted to the Chairman of the Disarmament Commission.

The text of these Government communications is reproduced in document DC/204/Add.1 below.

Document DC/204/Add.1⁵⁴

REPLIES FROM STATES MEMBERS RECEIVED AFTER 1 APRIL 1962

Belgium

[Original text: French]
[5 April 1962]

I have the honour to refer to your letter of 2 January 1962, in which you request the opinion of the Belgian

⁵⁴ Incorporating document DC/204/Add.1/Corr.1.

Lettre, en date du 10 septembre 1962, adressée par le Secrétaire général au Président de la Commission du désarmement pour lui communiquer un rapport complémentaire sur l'enquête effectuée conformément à la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale

Document DC/204

[Texte original en anglais]
[10 septembre 1962]

Le 2 avril 1962, j'ai eu l'occasion de vous communiquer un rapport [DC/201 et Add.1 à 3] sur l'enquête que j'avais effectuée en application de la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale. Ce rapport contenait le texte des communications reçues avant le 1^{er} avril 1962, date à laquelle je devais présenter le rapport à la Commission du désarmement.

Vous vous souviendrez que, dans la lettre par laquelle je vous transmettais le rapport, j'avais exprimé l'intention de faire distribuer, sous forme d'un rapport complémentaire, les réponses qui me seraient parvenues après le 1^{er} avril 1962. J'ai maintenant l'honneur de vous adresser avec la présente lettre ce rapport complémentaire qui contient le texte des 17 communications nouvelles que des gouvernements d'Etats Membres m'avaient fait parvenir au 7 septembre 1962.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ENQUÊTE EFFECTUÉE CONFORMÉMENT À LA RÉSOLUTION 1664 (XVI) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans sa résolution 1664 (XVI), l'Assemblée générale priaît le Secrétaire général de procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires pourraient accepter de s'engager expressément à s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre manière et à refuser d'en recevoir à l'avenir dans leur territoire pour le compte d'un autre pays.

Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a soumis le 2 avril 1962 au Président de la Commission du désarmement un rapport contenant le texte des communications reçues avant le 1^{er} avril 1962 [DC/201/Add.2 et 3].

Dans la lettre par laquelle il transmettait ce rapport, le Secrétaire général indiquait son intention de faire distribuer ultérieurement le texte des réponses reçues après la date susmentionnée. En conséquence, il a l'honneur d'adresser le présent rapport complémentaire au Président de la Commission du désarmement.

Le texte des communications adressées par les gouvernements fait l'objet du document DC/204/Add.1 ci-après.

Document DC/204/Add.1⁵⁴

RÉPONSES D'ÉTATS MEMBRES REÇUES APRÈS LE 1^{er} AVRIL 1962

Belgique

[Texte original en français]
[5 avril 1962]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 2 janvier 1962, dans laquelle vous exprimez le souhait de con-

⁵⁴ Incorporant le document DC/204/Add.1/Corr.1.

Government on resolution 1664 (XVI), which concerns the role which the non-nuclear Powers might play in preventing the further spread of nuclear weapons.

Belgium has always shown the greatest interest in the problem of disarmament, which includes the questions about which you ask me. It regards the solution of that problem as a vital necessity for the future of the world; it is in favour of a plan for general and complete disarmament, both nuclear and non-nuclear, to be carried out by successive stages and accompanied by adequate international control measures.

Belgium is prepared to accept a restriction on the freedom of Governments in respect of nuclear weapons. It considers it essential, however, that the question of restriction should be settled as part of a policy which would not destroy the balance of power.

It was in this spirit that it voted for resolution 1665 (XVI), in which the General Assembly stressed the dangers of a wider dissemination of nuclear weapons and called upon Member States to work for an international agreement to settle the problem.

(Signed) P. H. SPAAK

Vice-President of the Council of Ministers and Minister for Foreign Affairs of Belgium

*Byelorussian Soviet Socialist Republic*⁵⁵

[Original text: Russian]
[10 April 1962]

In reply to your letter of 2 January 1962, in which you ask for the views of the Government of the Byelorussian Soviet Socialist Republic on the possibility of putting into effect General Assembly resolution 1664 (XVI) of 4 December 1961, which concerns an inquiry into the "conditions under which countries not possessing nuclear weapons might be willing to enter into specific undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive, in the future, nuclear weapons in their territories on behalf of any other country", I wish to make the following statement.

The Byelorussian Soviet Socialist Republic has always actively supported all measures to reduce international tension and promote peaceful co-operation between States; it has consistently striven to avert the threat of nuclear war and to achieve general and complete disarmament, the prohibition of all types of thermo-nuclear weapons and the complete destruction of stockpiles of such weapons.

At the present time, only four States possess nuclear weapons. There is no doubt that an increase in the number of States manufacturing nuclear weapons or having them in their territory would seriously complicate the international situation and considerably increase the threat of war. It is easy to imagine what would be the result of handing over nuclear weapons to, for example, the Federal Republic of Germany, where there are a number of people with revanchist dreams who would stop at nothing in order to achieve their aggressive ends.

A further spread of nuclear weapons would place great difficulties in the way of the conclusion of a treaty on general and complete disarmament, the fundamental task now confronting the whole world. The right way

naître l'avis du Gouvernement belge concernant la résolution 1664 (XVI) relative au rôle que pourraient jouer les puissances non nucléaires en vue de prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires.

La Belgique n'a cessé de marquer l'intérêt le plus vif aux problèmes du désarmement dans lequel s'insèrent les questions que vous me posez et dont elle considère la solution comme une nécessité vitale pour l'avenir du monde; elle souhaite la mise en œuvre d'un plan de désarmement général et complet, nucléaire et non nucléaire, à réaliser par étapes successives et accompagné de mesures de contrôle international adéquat.

La Belgique est prête à admettre une limitation à la liberté des gouvernements dans le domaine de l'armement nucléaire. Elle estime toutefois nécessaire que cette limitation trouve une solution dans le cadre d'une politique qui ne détruirait pas l'équilibre des forces.

C'est dans cet esprit qu'elle a voté la résolution 1665 (XVI) par laquelle l'Assemblée générale soulignait les dangers d'une plus large diffusion des armes nucléaires et faisait appel aux Etats Membres en vue d'un accord international pour régler ce problème.

*Le Vice-Président du Conseil des Ministres
et Ministre des affaires étrangères de Belgique,*

(Signé) P. H. SPAAK

*République socialiste soviétique de Biélorussie*⁵⁶

[Texte original en russe]
[10 avril 1962]

En réponse à la lettre du 2 janvier 1962 par laquelle vous demandez l'opinion du Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie sur la possibilité d'appliquer la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1961, concernant une enquête "sur les conditions dans lesquelles les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires pourraient accepter de s'engager expressément à s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre manière et à refuser d'en recevoir à l'avenir sur leur territoire pour le compte d'un autre pays", j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance.

La République socialiste soviétique de Biélorussie a toujours préconisé et préconise encore l'application de toutes mesures propres à atténuer la tension internationale et à renforcer la coopération pacifique entre Etats; elle a constamment lutté et lutte toujours contre la menace d'une guerre atomique, pour le désarmement général et complet, pour l'interdiction de toutes les armes thermonucléaires et pour la destruction complète des stocks de ces armes.

A l'heure actuelle, quatre Etats seulement possèdent des armes nucléaires. Il ne fait aucun doute qu'une augmentation du nombre des Etats qui fabriquent des armes nucléaires ou qui en ont sur leur territoire compliquerait gravement la situation internationale et agraverait notablement la menace de guerre. Il est facile de voir ce qui se produirait si des armes nucléaires étaient mises à la disposition de la République fédérale d'Allemagne par exemple, où beaucoup de gens rêvent de revanche et ne reculerait devant rien pour réaliser leurs desseins agressifs.

Une plus large diffusion des armes nucléaires rendrait nettement plus difficile la conclusion d'un traité de désarmement général et complet, problème le plus important auquel le monde ait à faire face aujourd'hui.

⁵⁵ Also issued under the symbol A/5118.

⁵⁶ Distribué également sous la cote A/5118.

to solve this problem was indicated by the USSR Government in the draft treaty on general and complete disarmament under strict international control which it submitted on 15 March 1962 to the Eighteen-Nation Committee on Disarmament.

The Government of the Byelorussian Soviet Socialist Republic considers it advisable, in order to prevent a further spread of nuclear weapons, to conclude an agreement under which States not possessing nuclear weapons would undertake not to produce such weapons, not to acquire them from Powers which possess them and not to allow them to be stockpiled on their territory.

For those reasons, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, at the sixteenth session of the United Nations General Assembly, supported the Swedish Government's proposal and voted for resolution 1664 (XVI).

The adoption of measures to prevent a further spread of nuclear weapons, which is the purpose of resolution 1664 (XVI), would further the vital interests of all States to an equal extent. Such measures, accompanied by an undertaking by all four nuclear Powers not to give nuclear weapons or information relating to their manufacture to other countries, would help to create favourable conditions for a practical solution to the problem of general and complete disarmament.

It is well known that one of the nuclear Powers, the Soviet Union, has stated that it is prepared to enter into an undertaking not to give nuclear weapons or information relating to their manufacture to other countries on condition that the other nuclear Powers enter into the same undertaking. Unfortunately, the United States, the United Kingdom and France have not so far indicated that they are prepared to enter into similar undertakings, thus revealing their unwillingness to help to achieve the aims of resolution 1664 (XVI), which the General Assembly adopted by an overwhelming majority.

The Government of the Byelorussian Soviet Socialist Republic considers that a further spread of nuclear weapons could likewise be prevented by the establishment of nuclear-free zones. Under such an arrangement, nuclear weapons would not be manufactured or stockpiled in certain geographical zones. This would be fully consistent with the terms of resolution 1664 (XVI).

It is well known that the idea of nuclear-free zones has wide support among the peoples of all countries. Striking proof of this is provided by resolution 1652 (XVI) of 24 November 1961 on the "Consideration of Africa as a denuclearized zone", which was adopted at the sixteenth session of the General Assembly and was strongly supported by the Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Declaring Africa a denuclearized zone sets a good precedent for the establishment of similar zones in other regions. A good basis for agreement on the establishment of such zones might be found in the proposal by the Government of the Polish People's Republic for a nuclear-free zone in central Europe, the proposal by the People's Republic of China for a nuclear-free zone in the Far East and the Pacific and the proposals

dont une solution pratique a été proposée dans le projet de traité de désarmement général et complet sous strict contrôle international que le Gouvernement de l'URSS a présenté le 15 mars 1962 au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement.

Le Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime qu'il convient, en vue de prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires, de conclure un accord par lequel les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas en fabriquer, à ne pas en acquérir auprès des puissances détentrices et à ne pas en permettre la mise en place sur leur territoire.

Pour ces raisons, à la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la République socialiste soviétique de Biélorussie a appuyé l'initiative du Gouvernement suédois et a voté pour la résolution 1664 (XVI).

L'application de mesures propres à empêcher une plus large diffusion des armes nucléaires, but de la résolution 1664 (XVI), répondrait également aux intérêts vitaux de tous les Etats. Jointes à un engagement, de la part des quatre puissances nucléaires, de ne céder à aucun autre pays d'armes nucléaires ni de renseignements relatifs à leur fabrication, ces mesures contribueraient à créer des conditions favorables à une solution pratique du problème du désarmement général et complet.

On sait qu'une des puissances nucléaires, l'Union soviétique, s'est déclarée prête à prendre l'engagement de ne céder à aucun autre pays d'armes nucléaires ni de renseignements relatifs à leur fabrication à condition que les autres puissances nucléaires prennent le même engagement. Malheureusement, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ne se sont pas montrés disposés, jusqu'à présent, à prendre pareil engagement, montrant ainsi qu'ils ne souhaitent pas aider à atteindre les buts de la résolution 1664 (XVI), que l'Assemblée générale a adoptée à une majorité écrasante.

Le Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime en outre qu'il serait possible de prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires en créant des zones désatomisées. Une entente à cet effet permettrait de soustraire certaines zones géographiques à la fabrication et à la mise en place d'armes nucléaires, ce qui répondrait pleinement aux conditions énoncées dans la résolution 1664 (XVI).

On sait que l'idée de constituer des zones désatomisées recueille de nombreux suffrages parmi les peuples de tous les pays. A preuve la résolution 1652 (XVI) du 24 novembre 1961, intitulée "l'Afrique considérée comme zone dénucléarisée", adoptée à la seizième session de l'Assemblée générale avec la vive approbation de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

Proclamer l'Afrique zone dénucléarisée est une bonne initiative en vue de la création de zones semblables dans d'autres régions géographiques. Pour s'entendre sur la constitution de zones de ce genre, on pourrait prendre comme base la proposition du Gouvernement de la République populaire de Pologne relative à la création d'une zone désatomisée en Europe centrale, la proposition de la République populaire de

regarding the Balkans and the Adriatic, the Near and Middle East and other areas.

The establishment of zones free from nuclear weapons would reduce the threat of outbreaks of hostilities, eliminate the possibility of a dangerous spread of nuclear weapons to other countries, groups of countries or military blocs and help to improve relations among States. Consequently, the Byelorussian Soviet Socialist Republic considers it its duty to continue to campaign for the establishment of nuclear-free zones.

Now that the General Assembly has adopted resolutions which are intended as the first steps towards eliminating the threat of an annihilatory nuclear war, it is the duty of all States which sincerely seek peace to give all possible assistance in carrying out those resolutions.

As far as the Byelorussian Soviet Socialist Republic is concerned, it will, as before, resolutely support the adoption of measures to solve the question of questions of our time — general and complete disarmament under effective international control.

(Signed) K. KISELEV
Minister for Foreign Affairs of the
Byelorussian Soviet Socialist Republic

Ceylon

[Original text: English]
[2 May 1962]

The Permanent Representative of Ceylon to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to his letter of 2 January 1962, addressed to the Prime Minister and Minister of Defence and External Affairs, Ceylon, regarding resolution 1664 (XVI) and has the honour to convey the following comments of the Government.

In accordance with resolution 1664 (XVI), of which Ceylon was one of the sponsors, the Government of Ceylon is ready to enter into any general agreement or specific undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring nuclear weapons.

Dominican Republic

[Original text: Spanish]
[3 April 1962]

In reply to your note of 2 January 1962, I have the honour to inform you, on the instructions of my Government, that its attitude is based on the view that the question of prohibiting the manufacture or acquisition of nuclear weapons is an inseparable part of the problem of complete disarmament and, consequently, that the Dominican Republic will not support or be a party to the agreement mentioned in resolution 1664 (XVI), adopted by the General Assembly at its 1070th plenary meeting, on 4 December 1961.

(Signed) Guaroa VELÁZQUEZ
Permanent Representative
of the Dominican Republic
to the United Nations

Chine tendant à constituer une zone désatomisée dans la région de l'Extrême-Orient et dans le bassin de l'océan Pacifique, ainsi que les propositions relatives à la région des Balkans et de la mer Adriatique, à la région du Proche et du Moyen-Orient, etc.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires réduirait la menace de conflits militaires, écarterait le danger que présenterait l'acquisition de ces armes par d'autres pays, groupes de pays ou blocs militaires et contribuerait à améliorer les relations entre Etats. En conséquence, la République socialiste soviétique de Biélorussie se fait un devoir de continuer de lutter pour que l'idée de la constitution de zones désatomisées devienne une réalité.

Maintenant que l'Assemblée générale a pris des décisions visant à faire un premier pas pour écarter la menace d'une guerre nucléaire destructrice, tous les Etats qui aspirent sincèrement à la paix doivent favoriser le plus possible l'application de ces décisions.

Pour sa part, la République socialiste soviétique de Biélorussie se prononcera énergiquement, comme par le passé, pour l'exécution de mesures tendant à résoudre le problème qui prime tous les autres : celui du désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République socialiste
sovietique de Biélorussie,
(Signé) K. KISELEV

Ceylon

[Texte original en anglais]
[2 mai 1962]

Le représentant permanent de Ceylan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la lettre que le Secrétaire général a, comme suite à la résolution 1664 (XVI), adressée le 2 janvier 1962 au Premier Ministre et Ministre de la défense et des affaires étrangères de Ceylan, a l'honneur de lui transmettre ci-après les observations du Gouvernement ceylanais.

Conformément à la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale, dont Ceylan a été l'un des auteurs, le Gouvernement ceylanais est disposé à conclure un accord général ou à prendre un engagement exprès en vue de s'abstenir de fabriquer ou d'acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires.

République Dominicaine

[Texte original en espagnol]
[3 avril 1962]

En réponse à votre note datée du 2 janvier 1962, j'ai l'honneur de déclarer, d'ordre de mon gouvernement, que la République Dominicaine, considérant que l'interdiction de la fabrication ou de l'acquisition d'armes nucléaires est indissolublement liée au problème du désarmement total, ne pourra souscrire l'engagement dont il est question dans la résolution 1664 (XVI) que l'Assemblée générale a adoptée à sa 1070^e séance plénière, le 4 décembre 1961.

Le représentant permanent
de la République Dominicaine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Guaroa VELÁZQUEZ

Ecuador

[Original text: Spanish]
[3 April 1962]

In reply to your notes PO-130 and PO-134 of 2 January 1962, I beg to state the following.

Ecuador is one of those countries which take no part in the testing of nuclear weapons, does not believe that such tests are of any benefit, and is more likely to sustain the harmful effects of atomic radiation in its territory. It is in no position to acquire, much less manufacture atomic weapons. Nevertheless, it might be willing to enter into specific undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive, in the future, nuclear weapons in its territory on behalf of any other country, provided that all other nations in the same position give the same undertakings and provided that an international control organ is established with power to carry out continuous inspections but without the right to intervene in the domestic affairs of the countries concerned.

I am also to inform you that my country would look with favour on the possibility of convening a special conference for signing a convention on the prohibition of the use of nuclear and thermo-nuclear weapons for war purposes in accordance with resolution 1653 (XVI) adopted by the United Nations General Assembly on 24 November 1961.

(Signed) Benjamin PERALTA

Under-Secretary
for the Minister for External Relations
of Ecuador

*Guatemala*⁵⁶

[Original text: Spanish]
[22 February 1962]

I have the honour to refer to your communication of 15 January 1962, concerning document NU/2.3/30 of 3 January, letter No. PO-134 of 2 January 1962, and resolution 1664 (XVI), adopted by the General Assembly at its 1070th plenary meeting, on 4 December 1961, photostats of which you kindly attached.

The Guatemalan Army's answer divides the question into three sections.

I. *War purposes.* Its rights and obligations will be governed by the multilateral, Western hemisphere, regional and bilateral pacts.

II. *Peaceful purposes.* It will observe the Statute of the International Atomic Energy Agency, which was signed by Guatemala, among other countries, in New York on 26 October 1956, approved by Legislative Decree No. 1150 of 13 March 1957, and ratified on 15 March 1957, the instrument of ratification being deposited on 29 March 1957.

III. *Reservation.* If the defence of Guatemalan sovereignty should so require, it would not place restrictions on the acquisition of nuclear weapons.

⁵⁶ Letter from the Ministry of National Defence of Guatemala to the Minister for External Relations of that country, and transmitted by the Permanent Mission of Guatemala to the United Nations by a note dated 12 April 1962.

Equateur

[Texte original en espagnol]
[3 avril 1962]

J'ai l'honneur de me référer aux notes PO-130 et PO-134 de Votre Excellence en date du 2 janvier dernier et de vous faire connaître en réponse ce qui suit.

L'Équateur est l'un des pays qui ne participent à aucun essai d'armes nucléaires, ne croit pas aux avantages de ces essais et pourrait même être victime des effets nocifs des radiations ionisantes sur son territoire. Il ne se trouve pas dans une situation qui lui permette d'acquérir et moins encore de fabriquer des armes atomiques. D'autre part, il pourrait éventuellement s'engager de façon expresse à s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir et à refuser d'en recevoir à l'avenir pour le compte d'un autre pays, à condition que toutes les nations se trouvant dans ladite situation en fassent autant et que soit établi un organe de contrôle international habilité à faire des inspections continues, sans avoir cependant le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des pays intéressés.

En outre, je me permets de faire savoir à Votre Excellence que mon pays envisagerait favorablement la possibilité de réunir une conférence spéciale pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires à des fins de guerre, conformément à la résolution 1653 (XVI) adoptée par l'Assemblée générale le 24 novembre 1961.

Pour le Ministre des relations extérieures
de l'Équateur:
Le Sous-Secrétaire,

(Signé) Benjamin PERALTA

*Guatemala*⁵⁶

[Texte original en espagnol]
[22 février 1962]

J'ai l'honneur de me référer à votre note, en date du 15 janvier dernier, relative aux documents n°s NU/2.3/30, du 3 janvier et PO-134 du 2 janvier, ainsi qu'à la résolution 1664 (XVI) adoptée par l'Assemblée générale à sa 1070^e séance plénière, le 4 décembre dernier, document dont vous avez bien voulu joindre les photocopies.

L'armée guatémalienne souhaite répondre en trois points aux questions posées:

I. *Fins de guerre.* Les droits et obligations du Guatemala sont déterminés par les pactes multilatéraux, continentaux, régionaux et bilatéraux.

II. *Fins pacifiques.* Le Guatemala se conformera au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qu'il a signé à New York le 26 octobre 1956, approuvé par décret législatif n° 1150 du 13 mars 1957 et ratifié le 15 mars 1957, l'instrument de ratification ayant été déposé le 29 mars de la même année.

III. *Réserve.* Si la défense de la souveraineté du Guatemala venait à l'exiger, le Guatemala se réserve le droit d'acquérir des armes nucléaires.

⁵⁶ Lettre émanant du Ministère de la défense nationale du Guatemala, adressée au Ministre des relations extérieures de ce pays et transmise par la mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies par une note en date du 12 avril 1962.

[Original text: English]
[30 March 1962]

With reference to your letter of 2 January 1962 requesting the Governments of Member States to state their views on General Assembly resolution 1664 (XVI) concerning the prevention of the further spread of nuclear weapons, I have the honour to communicate the following.

The Hungarian Government holds that the further spread of nuclear weapons would intensify war tension, would increasingly threaten the peace and security of the peoples, and would thereby raise further obstacles to reaching an agreement on general and complete disarmament.

Although the prevention of the further spread of such weapons would not eliminate the danger of an atomic war, it might nevertheless constitute a step forward on the road to the complete prohibition of their use and to their destruction. The Government of the Hungarian People's Republic would, therefore, approve of a statement by all States capable of producing atomic weapons to the effect that they are willing, like the Soviet Union, to enter into undertakings to refrain from turning over nuclear weapons and equipment suitable for their manufacture to other countries, from placing such weapons and installations suitable for their launching and storage in the territory of any other country, since such undertakings constitute one of the most important guarantees against the further spread of nuclear weapons. In this case, the Government of the Hungarian People's Republic would for its part assume an obligation to refrain from manufacturing, purchasing and otherwise acquiring atomic and other nuclear weapons and to refuse to permit the storage or testing of such weapons in its territory.

The Government of the Hungarian People's Republic is convinced of the positive part such an obligation would play in the struggle for the prevention of an atomic war, but in consideration of the danger held out by a unilateral obligation to its own security it deems it necessary for all countries without exception to assume identical obligations.

The sixteenth session of the United Nations General Assembly adopted resolution 1652 (XVI) on the consideration of Africa as a denuclearized zone. This resolution had the vote of the delegation of the Hungarian People's Republic as well. My Government believes this resolution to be of great importance also for the question raised in your letter. The creation of atom-free zones would proscribe atomic weapons from a whole range of countries. If it is possible to come to a decision on eliminating atomic weapons from one part of the world, a similar decision could equally be extended to other parts of the world. My Government holds that the States which voted for the proposal for the African atom-free zone should also make it a point of duty to facilitate the implementation of the resolution they voted for.

However, there are also other proposals for the establishment of atom-free zones. Their adoption and implementation would signify another step forward towards broadening the range of countries refusing to allow the use, manufacture and storage of atomic weapons. My Government deems it justified that these

[Texte original en anglais]
[30 mars 1962]

Me référant à la lettre du 2 janvier 1962 par laquelle vous demandez l'opinion des gouvernements des Etats Membres sur la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale relative à la prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance:

Le Gouvernement hongrois estime qu'une plus large diffusion des armes nucléaires aggraverait la tension internationale et la menace à la paix et à la sécurité des peuples, dressant ainsi de nouveaux obstacles à la conclusion d'un accord sur le désarmement général et complet.

La prévention d'une plus large diffusion de ces armes n'écarte pas le danger d'une guerre atomique, mais représenterait néanmoins un progrès vers l'interdiction complète de leur emploi et vers leur destruction. En conséquence, le Gouvernement de la République populaire hongroise envisagerait favorablement une déclaration par laquelle tous les Etats capables de fabriquer des armes atomiques accepteraient, comme l'Union soviétique, de s'engager à s'abstenir de céder à d'autres pays des armes nucléaires ou du matériel pouvant servir à leur fabrication, et de mettre en place sur le territoire de tout autre pays des armes de ce genre et des installations pouvant servir à leur lancement ou à leur entreposage; ces engagements constituent en effet une des garanties les plus importantes contre une plus large diffusion des armes nucléaires. Dans cette éventualité, le Gouvernement de la République populaire hongroise assumerait pour sa part l'obligation de s'abstenir de fabriquer, d'acheter ou d'acquérir de quelque autre manière des armes atomiques ou autres engins nucléaires et de refuser d'en laisser entreposer ou essayer sur son territoire.

Le Gouvernement de la République populaire hongroise est convaincu qu'une telle obligation influerait favorablement sur la lutte pour la prévention d'une guerre atomique, mais, vu le danger qu'un engagement unilatéral présenterait pour la sécurité de la Hongrie, il estime nécessaire que tous les pays sans exception assument la même obligation.

A sa seizième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 1652 (XVI) tendant à considérer l'Afrique comme une zone dénucléarisée. La délégation de la République populaire hongroise a également voté pour cette résolution qui, de l'avis de mon gouvernement, revêt aussi une grande importance pour ce qui est de la question qui fait l'objet de votre lettre. La création de zones désatomisées exclutrait les armes atomiques de toute une série de pays. S'il est possible de décider d'éliminer les armes atomiques dans une région du monde, cette décision peut aussi bien être étendue à d'autres régions. Mon gouvernement estime que les Etats qui ont voté pour la proposition tendant à faire de l'Afrique une zone désatomisée devraient aussi tenir à faciliter l'application de la résolution pour laquelle ils ont voté.

Cependant, il existe aussi d'autres propositions tendant à constituer des zones désatomisées. Leur adoption et leur mise en œuvre contribueraient encore à augmenter le nombre des pays qui refusent de permettre l'emploi, la fabrication et l'entreposage d'armes atomiques. De l'avis de mon gouvernement, ces propo-

⁶⁷ Also issued under the symbol A/5116.

⁶⁷ Distribué également sous la cote A/5116.

proposals should receive favourable consideration and support. Therefore we declare ourselves in support of the proposals on establishing demilitarized zones in Central Europe, the Balkans, the Adriatic, in the Middle and the Near East, as well as in the Far East and the Pacific area.

My Government is convinced, however, that the above-mentioned measures in themselves would fail to remove the danger of a possible atomic war, although they would result in considerable progress against the present situation. The danger of an atomic war could be averted only by the big nuclear Powers joining the proposals, put forward by the Soviet Union and consistently supported also by the Government of the Hungarian People's Republic, for the prohibition of the manufacture and the use of nuclear weapons and for the destruction of existing stockpiles. Such measures forming part of those aimed at general and complete disarmament would ease international tension, tend to increase security and confidence among peoples, and thus make a major contribution to the cause of realizing general and complete disarmament.

(Signed) János PÉTER
Minister for Foreign Affairs
of the Hungarian People's Republic

Iraq

[Original text: English]
[22 May 1962]

I have the honour to refer to your letter of 2 January 1962, transmitting the text of General Assembly resolution 1664 (XVI) dated 4 December 1961 and to convey to you the views of the Government of Iraq.

The Government of the Republic of Iraq has consistently supported all efforts to end nuclear tests and prohibit the use of nuclear weapons in war. With the ultimate objective of general and complete disarmament in view, the Government of Iraq has favoured the adoption of effective intermediary measures that would lead to the attainment of this vital aim.

With this in mind, and as a step towards the universal prohibition of the use of nuclear weapons, the Government of Iraq would favour making the entire Middle East area an atom-free zone. This would greatly contribute to the preservation of peace, and the prevention of great Power conflicts in one of the most sensitive areas of the world.

While the cessation of tests and the prohibition of the use of nuclear weapons will undoubtedly lessen the destructive consequences of war, the danger to peace still exists so long as the real causes of world tension remain. Foremost among these is the persistence of many colonial Powers in their policy of aggression against peoples aspiring for freedom in the Middle East and elsewhere in the world.

In the light of the principles and observations outlined above, the Iraqi delegation, at the first part of the sixteenth session, supported resolution 1664 (XVI). The Government of Iraq is therefore favourably disposed towards a general international undertaking "to refrain from manufacturing or otherwise acquiring nuclear weapons and to refuse to receive such weapons in its territory on behalf of any other country". Such

sitions méritent d'être examinées favorablement et appuyées. Nous nous prononçons donc en faveur des propositions tendant à créer des zones désarmées en Europe centrale, dans les Balkans, dans la région de l'Adriatique, dans le Moyen et Proche-Orient, ainsi qu'en Extrême-Orient et dans la région du Pacifique.

Toutefois, mon gouvernement est convaincu que, par elles-mêmes, les mesures susmentionnées ne suffiraient pas à supprimer le danger d'une guerre atomique, encore que la situation actuelle puisse s'en trouver nettement améliorée. Le danger de guerre atomique ne peut être écarté que si les grandes puissances nucléaires souscrivent aux propositions, déposées par l'Union soviétique et constamment appuyées par le Gouvernement de la République populaire hongroise, qui tendent à l'interdiction de la fabrication et de l'emploi d'armes nucléaires et à la destruction des stocks existants de ces engins. Ces mesures, considérées comme partie intégrante de celles qui visent au désarmement général et complet, atténuerait la tension internationale et aideraient à accroître la sécurité et la confiance entre les peuples, apportant ainsi une contribution majeure à la réalisation du désarmement général et complet.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République populaire hongroise,
(Signé) János PÉTER

Irak

[Texte original en anglais]
[22 mai 1962]

Me référant à votre lettre du 2 janvier 1962, à laquelle était joint le texte de la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre, j'ai l'honneur de vous faire connaître les vues du Gouvernement irakien.

Le Gouvernement de la République irakienne a constamment appuyé tous les efforts tendant à mettre fin aux essais nucléaires et à interdire l'emploi d'armes nucléaires en temps de guerre. En regard à l'objectif ultime, qui est le désarmement général et complet, le Gouvernement irakien a appuyé l'adoption de mesures intermédiaires efficaces qui permettraient d'atteindre ce but vital.

Cela étant, le Gouvernement irakien serait d'avis — et ce serait un pas vers l'interdiction universelle de l'emploi d'armes nucléaires — que l'on fasse de tout le Moyen-Orient une zone dénucléarisée. Cette mesure contribuerait beaucoup à maintenir la paix et à prévenir des conflits entre les grandes puissances dans l'une des régions du monde les plus sensibles.

La cessation des essais et l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires atténuerait, sans aucun doute, les effets destructeurs de la guerre, mais la paix reste menacée tant que les causes véritables de la tension mondiale demeurent. Cet état de choses est dû avant tout à ce que de nombreuses puissances coloniales persistent dans leur politique d'agression contre les peuples qui, au Moyen-Orient et ailleurs dans le monde, aspirent à la liberté.

Compte tenu des principes et observations qui précèdent, la délégation irakienne a appuyé, au cours de la première partie de la seconde session, la résolution 1664 (XVI). Le Gouvernement irakien est donc partisan d'un accord international général par lequel les pays s'engageraient "à s'abstenir de fabriquer ou d'acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires et à refuser d'en recevoir dans leur territoire pour le

undertaking should also include the countries which, at present, have nuclear weapons and launching facilities in their territories.

However, this undertaking would have little value unless it is applied on a world-wide scale, encompassing all the non-nuclear Powers. The collective determination of these Powers to prevent the further spread of nuclear weapons will no doubt create the conditions whereby the nuclear Powers themselves would voluntarily agree to eliminate nuclear weapons under a system of general and complete disarmament.

(Signed) Adnan PACHACHI
Permanent Representative of Iraq
to the United Nations

Lebanon

[Original text: French]
[5 April 1962]

With reference to your letter PO-134, I have the honour to inform you that the Lebanese Government agrees to enter into the specific undertakings referred to in resolution 1664 (XVI) and mentioned in your letter.

(Signed) Philippe TAKLA
Minister for Foreign Affairs
of the Lebanese Republic

Mexico

[Original text: Spanish]
[23 April 1962]

I have the honour to refer to your vote of 2 January 1962, which you addressed to the Minister for External Relations of Mexico in pursuance of General Assembly resolution 1664 (XVI) requesting that an inquiry be made into the conditions under which countries not possessing nuclear weapons might be willing to enter into specific undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive, in the future, nuclear weapons in their territories on behalf of any other country.

With regard to this matter the Minister for External Relations himself, in his statement to the Eighteen-Nation Committee now meeting at Geneva, has declared on behalf of the Government of Mexico that Mexico is resolved not to possess or admit to any part of its national territory nuclear weapons of any kind or vehicles that could be used to deliver them.

Since this statement constitutes a unilateral declaration by my country, it is subject to modification by a subsequent announcement, if circumstances so require.

Nevertheless, the Government of Mexico would be unconditionally prepared to assume, as a contractual obligation, an undertaking to refrain from manufacturing or acquiring nuclear weapons or from receiving them in its territory, provided that the other States agreed to be bound in identical terms.

(Signed) Jorge CASTAÑEDA
Deputy Permanent Representative of
Mexico to the United Nations,

compte d'un autre pays". Devraient également être parties à cet accord les pays qui possèdent actuellement, dans leur territoire, des armes nucléaires et des installations de lancement.

Toutefois, cet accord n'aurait que peu de valeur s'il n'était pas d'application universelle et si toutes les puissances non nucléaires n'y adhéraient pas. Si toutes ces puissances étaient déterminées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires, cela créerait assurément un climat grâce auquel les puissances nucléaires elles-mêmes consentiraient de leur plein gré à éliminer, dans le cadre d'un système de désarmement général et complet, les armes nucléaires.

Le représentant permanent de l'Irak
au près de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Adnan PACHACHI

Liban

[Texte original en français]
[5 avril 1962]

Suite à votre lettre n° PO-134, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais accepte de prendre expressément les engagements prévus dans la résolution 1664 (XVI) mentionnés dans votre lettre et vous prie de croire à ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République libanaise,
(Signé) Philippe TAKLA

Mexique

[Texte original en espagnol]
[23 avril 1962]

J'ai l'honneur de me référer à la note, en date du 2 janvier 1962, que Votre Excellence a adressée au Secrétariat aux relations extérieures du Mexique, en application de la résolution 1664 (XVI) dans laquelle l'Assemblée générale demandait qu'il soit procédé à une enquête sur les conditions dans lesquelles les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires pourraient accepter de s'engager expressément à s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre manière et à refuser d'en recevoir à l'avenir dans leur territoire pour le compte d'un autre pays.

A ce propos, le Gouvernement mexicain a fait savoir, par l'intermédiaire de son secrétaire aux relations extérieures qui a pris la parole devant le Comité des dix-huit puissances, actuellement réuni à Genève, que le Mexique est décidé à ne pas posséder et à ne pas admettre sur son territoire national d'armes nucléaires d'aucune sorte, ni les engins qui pourraient être utilisés pour les transporter.

Comme cette intervention constitue de la part de mon pays une déclaration de caractère unilatéral, elle est donc susceptible d'être modifiée par une déclaration postérieure, si les circonstances l'exigeaient.

Cependant, le Gouvernement mexicain serait disposé sans réserve à prendre l'engagement contractuel de s'abstenir de fabriquer ou d'acquérir des armes nucléaires ou d'en recevoir sur son territoire, à condition que les autres Etats acceptent les mêmes obligations.

Le représentant permanent adjoint
du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies,
(Signé) Jorge CASTAÑEDA

Mongolia

[Original text: Mongolian]
[1 March 1962]

In response to your letter dated 2 January 1962 in which you requested the views of the Government of the Mongolian People's Republic on the conditions under which countries not possessing nuclear weapons might enter into undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive nuclear weapons in their territories, I have the honour to inform you of the following.

It is of great significance to solve as soon as possible the problem of general and complete disarmament under international supervision, in order to save humanity from the danger of an atomic war.

It is regrettable that, though the Soviet Union is doing its best to solve it, this problem is not yet settled, owing to the negative attitude taken by other nuclear Powers towards the constructive proposals of the peace-loving nations.

The Mongolian People's Republic, a sincerely peace-loving country, has always been in favour of any proposals directed to solving effectively and in the shortest possible period of time the problem of general and complete disarmament. It is known that our delegation to the sixteenth session of the General Assembly warmly hailed the Declaration on the prohibition of the use of nuclear and thermo-nuclear weapons for war purposes [resolution 1653 (XVI)], resolution 1664 (XVI) calling countries not possessing nuclear weapons to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive nuclear weapons in their territories, as well as resolution 1652 (XVI) declaring Africa a denuclearized zone. As an Asian State encouraging the idea to establish atom-free zones elsewhere in the world, my country fully supports the proposal of the People's Republic of China to declare the Far East and the Pacific region as an atom-free zone.

The Government of the Mongolian People's Republic considers it essential for the maintenance of world peace that countries not possessing nuclear weapons arrive at an agreement and undertake to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive them in their territories. Therefore the Mongolian People's Republic is prepared to undertake such obligations, provided that other countries not possessing nuclear weapons were bound by the same obligation.

(Signed) P. SHAGDARSUREN
Minister for Foreign Affairs
of the Mongolian People's Republic

Nepal

[Original text: English]
[17 April 1962]

I have the honour to reply to your letter dated 2 January 1962 requesting that His Majesty's Government of Nepal give its views on the conditions under which it might be willing to enter into specific undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive, in the future, nuclear weapons in its territory on behalf of any other country.

Mongolie

[Texte original en mongol]
[1^{er} mars 1962]

En réponse à votre lettre en date du 2 janvier 1962, par laquelle vous demandiez les vues du Gouvernement de la République populaire mongole sur les conditions dans lesquelles les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires pourraient accepter de s'engager à s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre manière et à refuser d'en recevoir dans leur territoire, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit.

Il est d'une grande importance de résoudre aussitôt que possible le problème du désarmement général et complet sous contrôle international, afin de préserver l'humanité du danger d'une guerre atomique.

Il est regrettable que, bien que l'Union soviétique fasse de son mieux pour le résoudre, ce problème ne soit pas encore réglé du fait de la position négative que les autres pays qui possèdent des armes nucléaires adoptent à l'égard des propositions constructives des nations pacifiques.

Pays sincèrement attaché à la paix, la République populaire mongole a toujours été en faveur de toute proposition tendant à résoudre efficacement et dans les plus brefs délais possible le problème du désarmement général et complet. On sait que notre délégation à la seizième session de l'Assemblée générale, a fait le meilleur accueil à la Déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires à des fins de guerre [résolution 1653 (XVI)], à la résolution 1664 (XVI) qui demandait aux pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires de s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre manière et de refuser d'en recevoir dans leur territoire, ainsi qu'à la résolution 1652 (XVI) qui a proclamé l'Afrique zone dénucléarisée. En tant qu'Etat asiatique favorable à l'idée d'établir des zones dénucléarisées dans les autres parties du monde, mon pays donne son plein appui à la proposition de la République populaire de Chine tendant à considérer la région de l'Extrême-Orient et du Pacifique comme une zone dénucléarisée.

De l'avis du Gouvernement de la République populaire mongole, il est indispensable au maintien de la paix mondiale que les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires concluent un accord et s'engagent à s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre manière et à refuser d'en recevoir dans leur territoire. C'est pourquoi la République populaire mongole est disposée à assumer de telles obligations, à condition que les autres pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires soient liés par le même engagement.

*Le Ministre des affaires étrangères
de la République populaire mongole,
(Signé) P. SHAGDARSUREN*

Népal

[Texte original en anglais]
[17 avril 1962]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 janvier 1962, dans laquelle vous invitez le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal à faire connaître les conditions dans lesquelles il pourrait accepter de s'engager expressément à s'abstenir de fabriquer ou d'acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires et à refuser d'en recevoir à l'avenir dans son territoire pour le compte d'un autre pays.

I have been instructed by my Government to inform you that His Majesty's Government of Nepal considers the acquisition of nuclear weapons a crime against humanity and has no intention of manufacturing such weapons even if Nepal possessed the requisite resources. His Majesty's Government of Nepal refuses to contribute "to a veritable religion of death in which the scientist becomes an immolating priest and humanity the sacrificial victim". His majesty's Government of Nepal also refuses to receive weapons on behalf of any other country as my Government believes that to use such weapons would be committing genocide and we refuse to be partners in a crime against humanity.

It is the firm belief of His Majesty's Government of Nepal that the "haves", that is, the four Powers who have manufactured nuclear weapons should, in the interests of humanity, renounce the use, manufacture and development of such weapons in order to allow mankind to live in a civilized world. The non-nuclear Powers, the "have-nots", including those who have the resources and potential capabilities to manufacture nuclear weapons, should be dissuaded from building an atomic capability. In addition, the "nth country" problem should be minimized, in time, by the nuclear Powers agreeing to: (a) disarmament (comprehensive plans); (b) test bans; (c) open sky policy and co-operation in space; (d) inspections; (e) production cut-offs.

The other sovereign and independent States must make their maximum contribution to the achievement of preventing the use and spread of nuclear weapons by not manufacturing them and by refusing to receive these weapons on behalf of any other country either out of fear or for winning favours.

(Signed) Matrika Prasad KOIRALA
Permanent Representative
of Nepal to the United Nations

Sudan

[Original text: English]
[17 July 1962]

I have the honour to refer to your note of 2 January 1962, relating to General Assembly resolution 1664 (XVI) of 4 December 1961.

On the comprehensive question of disarmament the views of the Government of the Sudan were summed up by our Chief of State, H. E. Ferik Ibrahim Abboud, in his address to the General Assembly on 13 October 1961, in these words:

"What the General Assembly should now stress is the inescapable necessity of general and complete disarmament and the immediate cessation of nuclear and thermo-nuclear tests. This latter aspect of disarmament is of the utmost urgency and should not even await a comprehensive agreement on general and complete disarmament."⁶⁸

It was on the basis of this policy that the Sudan gave its unqualified support to resolution 1664 (XVI).

The Sudanese Government fully endorses the view that countries not possessing nuclear weapons should

⁶⁸ See *Official Records of the General Assembly, Sixteenth Session, Plenary Meetings*, 1036th meeting, para. 11.

Je suis chargé par mon gouvernement de vous faire savoir qu'il estime que l'acquisition d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et qu'il n'a aucunement l'intention de fabriquer de telles armes, même si le Népal possédait les ressources nécessaires à cette fin. Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal refuse d'apporter sa contribution "à une véritable religion de la mort, dans laquelle le savant devient le prêtre sacrificateur et l'humanité la victime immolée en sacrifice". Le Gouvernement népalais refuse également de recevoir des armes nucléaires pour le compte d'un autre pays, car il juge que l'emploi d'armes de cette nature constituerait un génocide et il refuse de se faire le complice d'un crime contre l'humanité.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal est convaincu que les "puissances nucléaires", c'est-à-dire les quatre puissances qui ont fabriqué des armes nucléaires, devraient, pour le bien de l'humanité, renoncer à employer, à fabriquer et à diffuser de telles armes afin de permettre à l'humanité de vivre dans un monde civilisé. Les puissances non nucléaires, c'est-à-dire celles qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, y compris celles qui ont les ressources nécessaires pour en fabriquer et qui sont virtuellement en mesure de le faire, devraient être dissuadées de construire un potentiel atomique; en outre, le problème des puissances qui ne possèdent pas d'armes nucléaires devrait être minimisé, le moment venu, du fait que les puissances nucléaires conviendraient de ce qui suit: a) désarmement (plans d'ensemble); b) interdiction des essais; c) politique du ciel ouvert et coopération dans l'espace; d) inspections; e) réduction de la production.

Les autres Etats souverains et indépendants ne doivent négliger aucun effort pour obtenir que l'on prévienne l'emploi et la diffusion des armes nucléaires en ne fabriquant pas d'armes de cette nature et en refusant d'en recevoir pour le compte d'un autre pays, soit par crainte, soit pour en tirer des avantages.

Le représentant permanent du Népal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Matrika Prasad KOIRALA

Soudan

[Texte original en anglais]
[17 juillet 1962]

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 2 janvier 1962 relative à la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1961.

Les vues du Gouvernement soudanais sur l'ensemble de la question du désarmement ont été résumées en ces termes par notre chef d'Etat, S. E. Ferik Ibrahim Abboud, dans l'allocution qu'il a prononcée le 13 octobre 1961 devant l'Assemblée générale:

"L'Assemblée générale devrait maintenant insister sur l'inéluctable nécessité d'un désarmement général et complet et de l'arrêt immédiat des essais nucléaires et thermonucléaires. Ce dernier aspect du problème du désarmement est extrêmement urgent, et sa solution ne devrait même pas attendre un accord d'ensemble sur le désarmement général et complet"⁶⁸.

C'est en se fondant sur cette politique que le Soudan a appuyé sans réserve la résolution 1664 (XVI).

Le Gouvernement soudanais s'associe pleinement à l'opinion selon laquelle les pays qui ne possèdent pas

⁶⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Séances plénaires*, 1036^e séance, par. 11.

refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and should refuse to receive nuclear weapons in their territories on behalf of any other country.

(Signed) Omar A. H. ADEEL
Permanent Representative of the Sudan
to the United Nations

Thailand

[Original text: English]
[30 May 1962]

I have the honour to refer to your note of 2 January 1962, inquiring, in pursuance of General Assembly resolution 1664 (XVI), as to the conditions under which countries not possessing nuclear weapons might be willing to enter into specific undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive, in the future, nuclear weapons in their territories on behalf of any other country.

As Thailand is, at present, engaged in the various fields of economic and social development, His Majesty's Government is concentrating all its energy and devoting national resources to attain those objectives. Therefore, Thailand has no desire to manufacture any kind of nuclear weapons, nor any intention to acquire such weapons, except in the case of imperative necessity for national defence against external danger.

(Signed) Thanat KHO MAN

Minister for Foreign Affairs of Thailand

Tunisia

[Original text: French]
[5 May 1962]

In reply to your letter of 2 January 1962 concerning resolution 1664 (XVI), I have the honour to inform you as follows.

Being anxious to make an effective contribution to the unceasing efforts being made by the United Nations in the field of disarmament, the Government of Tunisia is willing to undertake, with reference to resolution 1664 (XVI), to refrain from manufacturing or otherwise acquiring nuclear weapons and to refuse to receive, in the future, nuclear weapons in its territory on behalf of any other country. The Government of Tunisia hopes in this way to assist in bringing about a relaxation of tension between the nuclear Powers and to encourage them to pursue their efforts to dispel mistrust and achieve an agreement on the cessation of nuclear tests and on general disarmament.

If, however, the nuclear Powers pursue the opposite course, if the arms race intensifies and if more and more countries succeed in somehow acquiring nuclear weapons, the Government of Tunisia will then be obliged, for understandable reasons of internal security, to take any precautions which it may judge appropriate to provide against the dangers of a possible world conflict.

The Government of Tunisia, which has always wholeheartedly advocated the halting of nuclear tests and the banning of nuclear weapons by means to be mutually agreed upon among the States concerned, hopes mean-

d'armes nucléaires devraient s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre façon que ce soit, et devraient refuser de recevoir des armes nucléaires dans leurs territoires pour le compte d'un pays quelconque.

Le représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Omar A. H. ADEEL

Thaïlande

[Texte original en anglais]
[30 mai 1962]

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 2 janvier 1962, par laquelle vous nous informiez, conformément à la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale, des conditions dans lesquelles les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires pourraient accepter de s'engager expressément à s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre manière et à refuser d'en recevoir à l'avenir dans leur territoire pour le compte d'un autre pays.

La Thaïlande se préoccupant actuellement des divers aspects de son développement économique et social, le Gouvernement de Sa Majesté concentre tous ses efforts sur la réalisation de ces objectifs et lui consacre les ressources nationales. La Thaïlande n'a donc aucun désir de fabriquer des armes nucléaires de quelque type qu'elles soient et n'a pas non plus l'intention d'en acquérir, sauf en cas de nécessité impérative pour la défense nationale contre un danger extérieur.

Le Ministre des affaires étrangères
de la Thaïlande,
(Signé) Thanat KHO MAN

Tunisie

[Texte original en français]
[5 mai 1962]

En réponse à votre lettre du 2 janvier 1962 concernant la résolution 1664 (XVI), j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit.

Soucieux d'apporter sa contribution effective aux efforts que ne cessent de déployer les Nations Unies dans le domaine du désarmement, le Gouvernement tunisien est prêt à s'engager, en référence à la résolution 1664 (XVI), à s'abstenir de fabriquer des armes nucléaires ou d'en acquérir de quelque autre manière et à refuser d'en recevoir à l'avenir dans son territoire pour le compte d'un autre pays. Le Gouvernement tunisien espère ainsi aider à amener la détente entre les puissances nucléaires et les encourager à poursuivre leurs efforts en vue de dissiper la méfiance et d'arriver à un accord sur la cessation des essais nucléaires et sur le désarmement général.

Si toutefois les puissances nucléaires s'engagent dans la voie inverse, si la course aux armements s'intensifie, si de plus en plus de pays parviennent, de quelque manière que ce soit, à acquérir des armes nucléaires, le Gouvernement tunisien se verrait alors obligé, pour des raisons de sécurité intérieure compréhensibles, de prendre toutes précautions qu'il estimera utiles pour se prémunir contre les dangers d'un conflit mondial éventuel.

Le Gouvernement tunisien, qui a toujours été un partisan fervent de l'arrêt des essais nucléaires et de la suppression des armes nucléaires par des moyens dont conviendront d'un commun accord les Etats intéressés,

while that the African continent, which has recently achieved independence and must therefore face its great responsibilities calmly, may be kept free from all nuclear testing of whatever origin.

The Government of Tunisia hopes that the possibility of a world conflict will never materialize; it hopes that the undertaking by more and more countries to refrain from manufacturing, acquiring or stocking nuclear weapons in their territories will increase the likelihood of general disarmament and will gradually bring about peace and harmony in the world.

(Signed) Sadok MOKADDEM
Secretary of State for Foreign Affairs
of the Republic of Tunisia

United Arab Republic⁵⁸

[Original text: English]
[11 March 1962]

With reference to your letter dated 2 January 1962 regarding the inquiry to be made into the conditions under which countries not possessing nuclear weapons might be willing to enter into specific undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive, in the future, nuclear weapons in their territories on behalf of any other country, I wish to assure Your Excellency that the matter is receiving the careful attention of my Government.

The Government of the United Arab Republic will avail itself of its participation in the work of the Disarmament Commission to express its views on this question in the light of the proceedings of the Conference and the attitudes of the different countries participating therein.

(Signed) H. Z. SABRY
Deputy Minister for Foreign Affairs
of the United Arab Republic

Venezuela⁶⁰

[Original text: Spanish]
[17 May 1962]

I have the honour to refer to your note of 2 January 1962, in which you drew my attention to operative paragraph 1 of resolution 1664 (XVI), adopted by the General Assembly at its 1070th plenary meeting on 4 December 1961.

In the aforesaid paragraph, the General Assembly requested you to make an inquiry "into the conditions under which countries not possessing nuclear weapons might be willing to enter into specific undertakings to refrain from manufacturing or otherwise acquiring such weapons and to refuse to receive, in the future, nuclear weapons in their territories on behalf of any other country".

In order to comply with the Assembly's instructions, you have asked for my Government's views as to the conditions under which it might be willing to enter into the undertakings referred to in the resolution in question.

In this connexion I would inform you that the Government of Venezuela is in a position to undertake

⁵⁸ Transmitted by the United Arab Republic Permanent Mission by note dated 4 April 1962.

⁶⁰ Transmitted by the Permanent Mission of Venezuela by note dated 29 June 1962.

souhaite, en attendant, que le continent africain, nouvellement promu à l'indépendance et devant ainsi faire face en toute sérénité à ses grandes responsabilités, soit à l'abri de toute expérience nucléaire, quelle qu'en soit l'origine.

Le Gouvernement tunisien souhaite que l'éventualité d'un conflit mondial ne se produise jamais; il espère que l'engagement de pays de plus en plus nombreux à s'abstenir de fabriquer, d'acquérir ou de stocker des armes nucléaires dans leur territoire accroîtra les chances d'un désarmement généralisé et amènera graduellement la concorde et la paix dans le monde.

Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
de la République tunisienne,
(Signé) Sadok MOKADDEM

République arabe unie⁵⁹

[Texte original en anglais]
[11 mars 1962]

Me référant à votre lettre, en date du 2 janvier 1962, relative à l'enquête qui doit être faite sur les conditions auxquelles les pays ne possédant pas d'armes nucléaires pourraient consentir à prendre l'engagement exprès de s'abstenir de fabriquer ces armes ou de les acquérir d'une autre façon, et de refuser de recevoir à l'avenir des armes nucléaires sur leur territoire pour le compte de tout autre pays, je tiens à donner à Votre Excellence l'assurance que la question est actuellement étudiée avec le plus grand soin par mon gouvernement.

En tant que membre de la Commission du désarmement, le Gouvernement de la République arabe unie aura l'occasion d'exprimer ses vues sur la question, compte tenu des travaux de la Conférence et de l'attitude des divers pays qui y participent.

Le Ministre adjoint des affaires étrangères
de la République arabe unie,
(Signé) H. Z. SABRY

Venezuela⁶⁰

[Texte original en espagnol]
[17 mai 1962]

J'ai l'honneur de me référer à la note, en date du 2 janvier 1962, par laquelle vous avez bien voulu appeler mon attention sur le paragraphe 1 de la résolution 1664 (XVI) adoptée par l'Assemblée générale à sa 1070^e séance plénière, le 4 décembre 1961.

Dans le paragraphe en question, l'Assemblée générale vous priait de procéder à une enquête "sur les conditions dans lesquelles les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires pourraient accepter de s'engager expressément à s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre manière et à refuser d'en recevoir à l'avenir dans leur territoire pour le compte d'un autre pays".

Afin de vous acquitter du mandat que vous a confié l'Assemblée, vous avez demandé à mon gouvernement de faire connaître son point de vue sur les conditions dans lesquelles il pourrait accepter de prendre les engagements mentionnés dans ladite résolution.

A cet égard, il m'est agréable de vous informer que le Gouvernement vénézuélien est en mesure de s'en-

⁵⁹ Transmis par la mission permanente de la République arabe unie par une note en date du 4 avril 1962.

⁶⁰ Transmis par la mission permanente du Venezuela par une note en date du 29 juin 1962.

to refrain from manufacturing or otherwise acquiring nuclear weapons and to refuse to receive, in the future, such weapons in its territory on behalf of any other country, provided that all other States Members of the United Nations enter into a similar undertaking and an effective system of international inspection is established beforehand.

(Signed) Marcos Falcón BRICEÑO
Minister for External Relations
of the Republic of Venezuela

gager à s'abstenir de fabriquer ou d'acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires et à refuser d'en recevoir à l'avenir dans son territoire pour le compte d'un autre pays, pourvu qu'un engagement analogue soit contracté par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en attendant l'institution d'un système efficace d'inspection internationale.

Le Ministre des relations extérieures
de la République du Venezuela,
(Signé) Marcos Falcón BRICEÑO

DOCUMENT DC/205⁶¹

Note by the Secretary-General transmitting the second interim progress report of the Conference of the Eighteen-Nation Committee on Disarmament⁶²

[Original text: English and Russian]
[18 September 1962]

The Secretary-General has received the attached second interim progress report on the deliberations of the Conference of the Eighteen-Nation Committee on Disarmament covering the period 1 June to 8 September 1962, submitted by the Co-Chairmen on behalf of the Conference for transmission to the Disarmament Commission and to the seventeenth session of the General Assembly.

SECOND INTERIM PROGRESS REPORT OF THE CONFERENCE OF THE EIGHTEEN-NATION COMMITTEE ON DISARMAMENT⁶³

The Conference of the Eighteen-Nation Committee on Disarmament transmits herewith to the United Nations Disarmament Commission and to the seventeenth session of the General Assembly a second interim progress report on the Conference deliberations for the period 1 June to 8 September 1962.

I. Organization of Conference

Participants in the Conference

Representatives of the following States continued their participation in the work of the Committee: Brazil, Bulgaria, Burma, Canada, Czechoslovakia, Ethiopia, India, Italy, Mexico, Nigeria, Poland, Romania, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America.

Agreements on procedural arrangements

1. At its 47th meeting on 1 June 1962, the Conference decided to recess from 15 June to 16 July 1962.

2. At its 57th meeting on 16 July 1962, the Conference adopted certain additional procedural arrangements recommended by the Co-Chairmen [ENDC/1/Add.2] concerning the number of meetings of the full Committee to be held each week and the schedule of those meetings and any sub-committee meetings.

Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement⁶²

[Texte original en anglais et en russe]
[18 septembre 1962]

Le Secrétaire général a reçu le deuxième rapport intérimaire ci-joint sur les délibérations de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement pour la période du 1^{er} juin au 8 septembre 1962. Les coprésidents lui ont adressé ce rapport au nom de la Conférence pour transmission à la Commission du désarmement et à l'Assemblée générale (dix-septième session).

DEUXIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA CONFÉRENCE DU COMITÉ DES DIX-HUIT PUISSANCES SUR LE DÉSARMEMENT⁶³

La Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement présente à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, le deuxième rapport intérimaire ci-après sur le déroulement des travaux de la Conférence pendant la période comprise entre le 1^{er} juin et le 8 septembre 1962.

I. Organisation de la Conférence

Participants à la Conférence

Les représentants des Etats ci-après ont continué à participer aux travaux du Comité: Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Inde, Italie, Mexique, Nigéria, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Dispositions relatives à la procédure

1. A sa 47^e séance, le 1^{er} juin 1962, la Conférence a décidé de suspendre ses travaux du 15 juin au 16 juillet 1962.

2. A sa 57^e séance, le 16 juillet 1962, la Conférence a adopté certaines dispositions supplémentaires relatives à la procédure recommandée par les coprésidents [ENDC/1/Add.2] concernant le nombre de séances de la Conférence à tenir chaque semaine, et les dates auxquelles se tiendraient ces séances ainsi que toutes séances du Sous-Comité.

⁶¹ Also issued under the symbol A/5200.

⁶² The first interim progress report of the Conference covering the period 14 March to 1 June 1962 was circulated as document DC/203, on 5 June 1962.

⁶³ Document ENDC/62, of 7 September 1962.

⁶¹ Distribué également sous la cote A/5200.
⁶² Le premier rapport intérimaire de la Conférence pour la période du 14 mars au 1^{er} juin 1962 a été distribué le 5 juin 1962 sous la cote DC/203.

⁶³ Document ENDC/62, du 7 septembre 1962.